



249 et continue sur la parcelle cadastrée section AX n°42,



250 sur la parcelle cadastrée section AX n°61 pour commencer à monter sur le plateau.

Descriptif et dossier photographique



251 Sur la parcelle cadastrée section AX n°61, sur 50 mètres, un aménagement de type emmarchement accompagné d'une ouverture dans la végétation est nécessaire pour rester sur le layon.



252 Sur la parcelle cadastrée section AX n°72, une ouverture arborée sur 70 mètres est nécessaire,



253 pour accéder au point de vue donnant sur la porte d'Enfer du Moule. La mise en place de 2 gardes-corps en retrait de la falaise est nécessaire pour protéger le public.



254 Le sentier du littoral emprunte ensuite ce sentier existant à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°74,

Descriptif et dossier photographique



255 pour arriver sur cet espace ouvert à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°74.



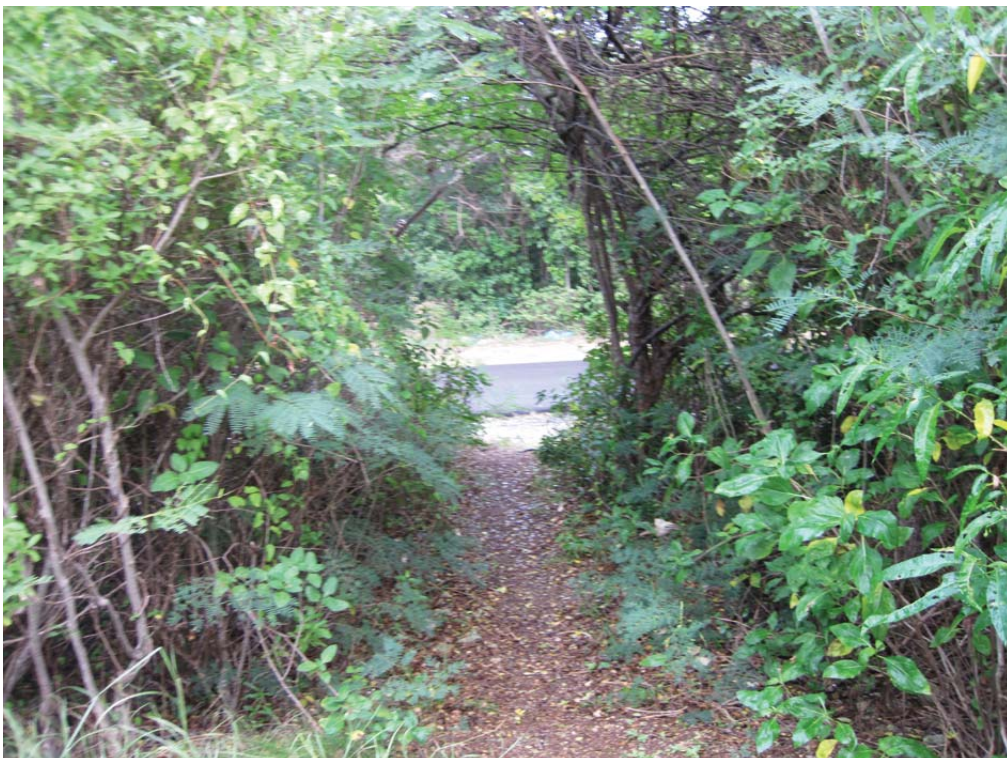
256 La façade littorale composée de falaises pour les parcelles cadastrées section AX n°75 et 76 empêche une continuité littorale.



257 Le sentier du littoral emprunte ce cheminement existant à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°75.



258 pour continuer sur le sentier existant à l'intérieur de ce massif boisé sur la parcelle cadastrée section AX n°76.

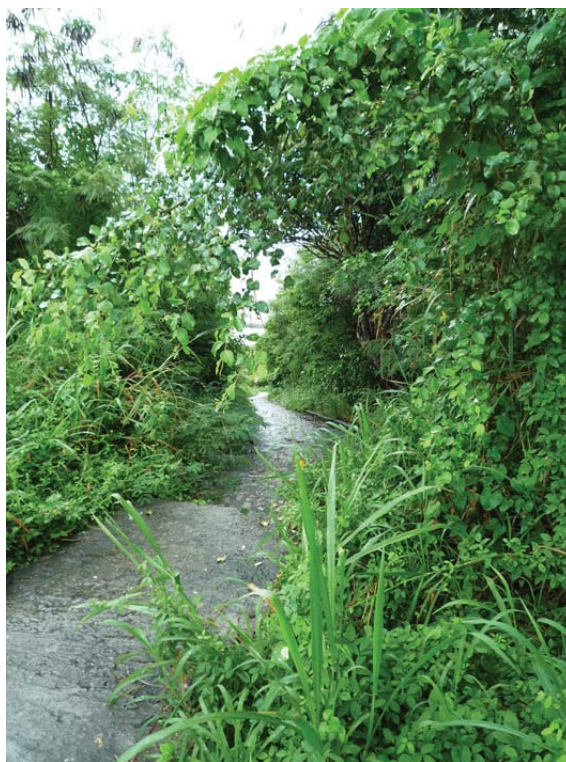


259 La servitude littorale continue sur ce layon des 50 pas géométriques pour accéder à l'aire de stationnement de la porte d'enfer du Moule.

Descriptif et dossier photographique



260 la servitude littorale longe ensuite le stationnement sur la parcelle cadastrée section AX n°76.



261 L'accès à la plage de la porte d'enfer du Moule ne peut se faire que par un seul accès situé sur la parcelle cadastrée AX n°76. La servitude littorale emprunte cet aménagement,



262 pour accéder à la plage de la porte d'Enfer du Moule.

Descriptif et dossier photographique



263 le sentier du littoral accède à ce point de vue sur la pore d'Enfer du Moule à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°78,



264 et continue sur ce cheminement existant, sur des espaces herbacés,



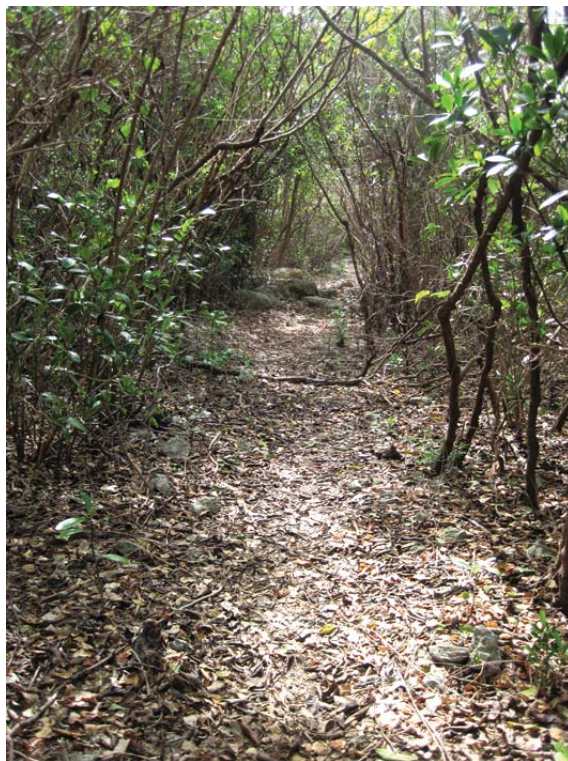
265 et arbustifs, toujours à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°78.



266 Au milieu de la parcelle cadastrée section AX n°79, le sentier quitte la façade littorale pour accéder au layon du bornage des 50 pas géométriques.



267 La réfection de cet aménagement de franchissement est alors nécessaire.



268 Sur la parcelle cadastrée section AX n°79, le sentier du littoral rejoint ainsi le layon entretenu du bornage des 50 pas géométriques, en forêt dans une première partie,



269 puis en milieu arbustif sur la parcelle cadastrée section AX n°82.



270 en arrivant sur la parcelle cadastrée section AX n°83, le sentier taverse cette ouverture pour rejoindre la servitude



271 permettant ainsi d'éviter le passage par anse Cayak, jugé dangereux.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

04 - PROPRIÉTÉ DE MME MAHABIR/CLAUDIE EDOUARD

Suspension de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Transfert de la servitude littorale à l'intérieur de la parcelle AX n°291.
Servitude d'une largeur de deux mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AX n°291

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

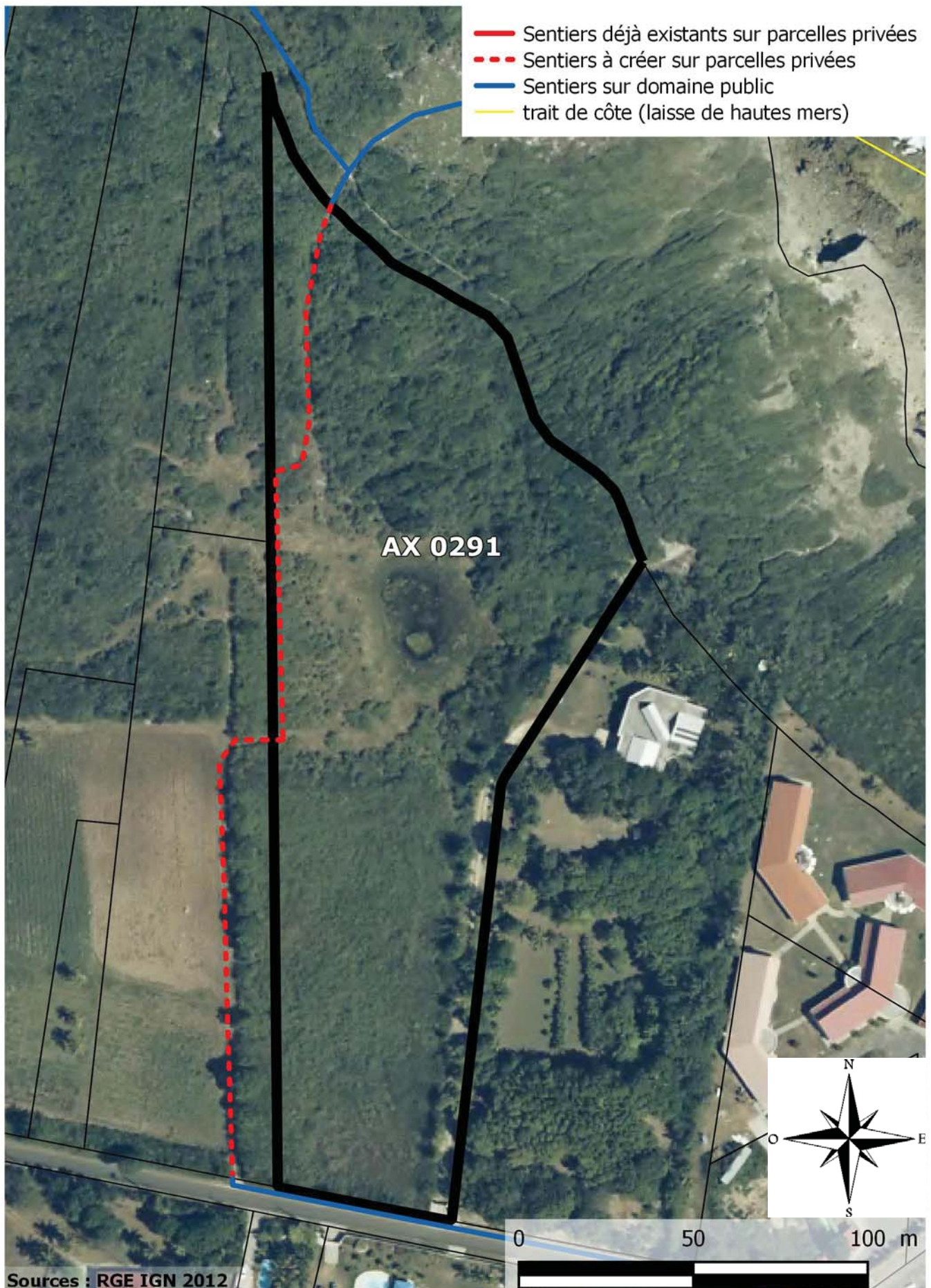
La parcelle cadastrée section AX n°291 correspond à une parcelle boisée. Elle possède un cheminement existant, pas entretenu, qui permet de contourner l'anse Cayak car le passage et l'accessibilité sont jugés dangereux.

1.3 PRINCIPE

La servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AX n°291, en empruntant le cheminement existant.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 500
04 - MME MAHABIR / CLAUDIE EDOUARD
SECTION AX n°291



Descriptif et dossier photographique



272 La servitude située à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°291 permet de contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83, dont le franchissement et l'accessibilité sont jugés dangereux,



273 à cause de falaises abruptes,



274 ainsi qu'une continuité piétonne délicate sur la roche et la dangerosité des vagues et des déferlantes.



275 La servitude littorale emprunte ce sentier existant et entretenu à travers les raisiniers bord-de-mer à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°291,

Descriptif et dossier photographique



276 et longe cette zone humide.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

05 - PROPRIÉTÉ DE MLE MIDDLETON/COLETTE MARIE ANNE

Suspension de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Transfert de la servitude littorale à l'intérieur de la parcelle AX n°1375.
Servitude d'une largeur de deux mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AX n°1375

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AX n°1375 correspond à une parcelle agricole. Elle possède un cheminement existant, balisé et fréquenté, correspondant à un chemin d'exploitation agricole et qui permet de contourner anse Cayak.

1.3 PRINCIPE

La servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AX n°1375, en empruntant le cheminement existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
05 - MLE MIDDLETON / COLETTE MARIE ANNE
SECTION AX n°1375



Descriptif et dossier photographique



277 la servitude est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°1375, ce qui permet de contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83, dont le franchissement et l'accessibilité sont jugés dangereux,



278 à cause de falaises abruptes,



279 ainsi qu'une continuité piétonne délicate sur la roche et la dangerosité des vagues et des déferlantes.



280 La servitude littorale emprunte ce sentier existant et entretenu à travers les raisiniers bord-de-mer à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°1375 pour déboucher sur la route. Ce sentier en lisière de parcelle correspond à un chemin d'exploitation agricole,

Descriptif et dossier photographique



281 permettant d'accéder à la route de la clinique.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

06 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT - DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Sentier littoral sur le Domaine public routier.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Domaine Public Routier, route de la clinique

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral est établi sur le domaine public routier, en empruntant les abords de la route de la clinique.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.



SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:2 000
06 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
SECTION AX



Descriptif et dossier photographique



282 La modification du sentier du littoral en empruntant le domaine public routier permet de contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83, dont le franchissement et l'accessibilité sont jugés dangereux,



283 à cause de falaises abruptes,



284 ainsi qu'une continuité piétonne délicate sur la roche et la dangerosité des vagues et des déferlantes.



285 Le sentier du littoral emprunte le domaine public routier, route de la clinique, pour contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83.

Descriptif et dossier photographique



286 Le sentier du littoral emprunte le domaine public routier, route de la clinique, pour contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

07 - PROPRIÉTÉ DE PORTLAND IMMOBILIER

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AX n°1380.
Servitude d'une largeur de deux mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AX n°1380

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

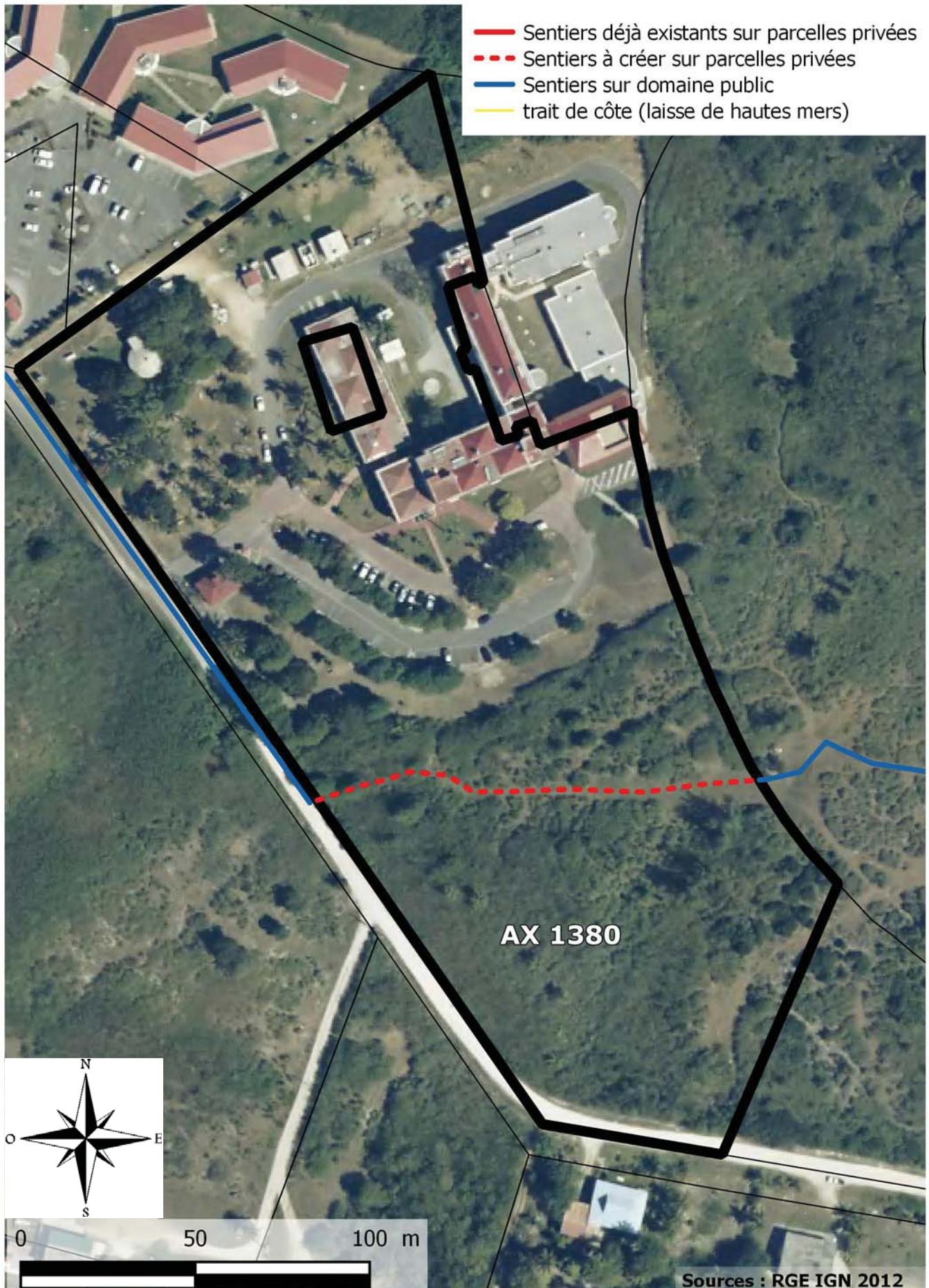
La parcelle cadastrée section AX n°1380 correspond à une parcelle boisée.

1.3 PRINCIPE

La servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AX n°1380, en ouvrant un sentier sur 130 mètres pour rejoindre la parcelle cadastrée section AX n°83, permettant ainsi de contourner l'anse Cayak.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 500
07 - PORTLAND IMMOBILIER
SECTION AX n°1380



Descriptif et dossier photographique



287 La nouvelle servitude permet de contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83, dont le franchissement et l'accessibilité sont jugés dangereux,



288 à cause de falaises abruptes,



289 ainsi qu'une continuité piétonne délicate sur la roche et la dangerosité des vagues et des déferlantes.



290 La servitude littorale quitte la route de la clinique en tuf compacté pour entrer dans la parcelle cadastrée section AX n°1380.

Descriptif et dossier photographique



291 Cette servitude littorale située à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°1380 permet de contourner l'anse Cayak située sur la parcelle cadastrée section AX n°83, dont le franchissement et l'accessibilité sont jugés dangereux.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

08 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Office National des Forêts

Sentier du littoral sur la parcelle AX n°83.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AX n°83

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AX n°83 correspond à un massif forestier en bordure de falaise. Cette parcelle possède un chemin existant, balisé et fréquenté à l'intérieur de la parcelle et au layon délimitant les 50 pas géométriques.

1.3 PRINCIPE

Le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrée section Ax n°83, en empruntant le layon existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:5 000
08 - État - Office National des Forêts
SECTION AX n°83

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



292 Le sentier du littoral progresse à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°83,



293 pour rejoindre une portion de sentier dans la végétation arbustive,



294 longeant l'anse Gros Morne,



295 pour terminer la commune du Moule sur cet espace ouvert.

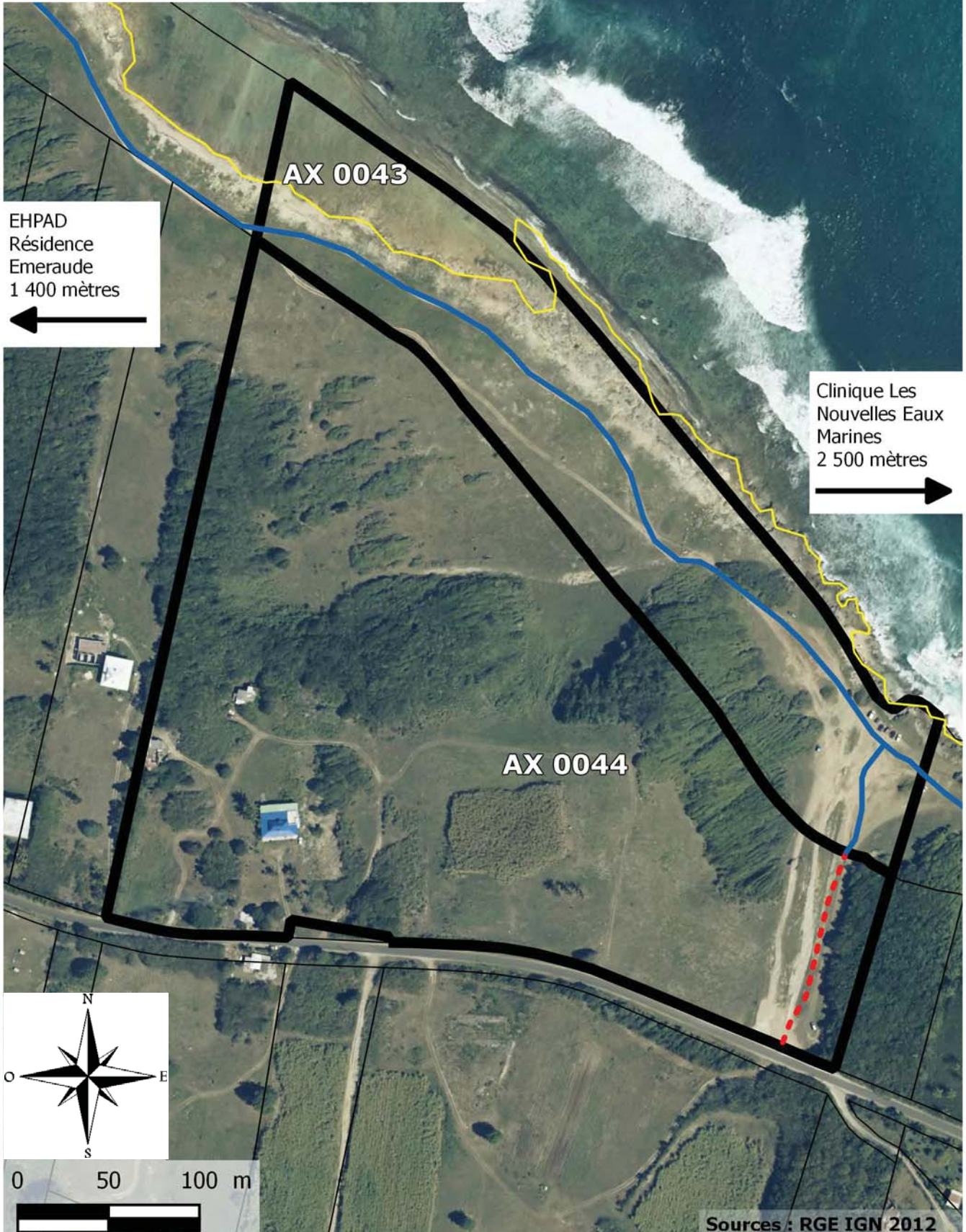
TRANSVERSALE N°1 SUR SECTION AX

Servitude de passage transversale au rivage de la mer - Le Moule - Analyse foncière

N° fiche	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
01	Le Moule	AV	0044	DIEUPART RUEL/LEOPOLD RUEL
02	Le Moule	AV	0043	ÉTAT, Direction Générale des Impôts

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE DE LA COMMUNE DU MOULE SECTION AX - ECHELLE 1:3 000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

01 - PROPRIÉTÉ DE M. DIEUPART RUEL / LEOPOLD RUEL

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelle AX n°44.
Servitude d'une largeur de trois mètres.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AX n°44

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AX n°44 correspond à un espace herbacé légèrement boisé. Cette parcelle possède un chemin existant, balisé et fréquenté, permettant d'accéder à l'anse salabouelle depuis la route de la clinique.

Une zone de stationnement est possible en haut du chemin.

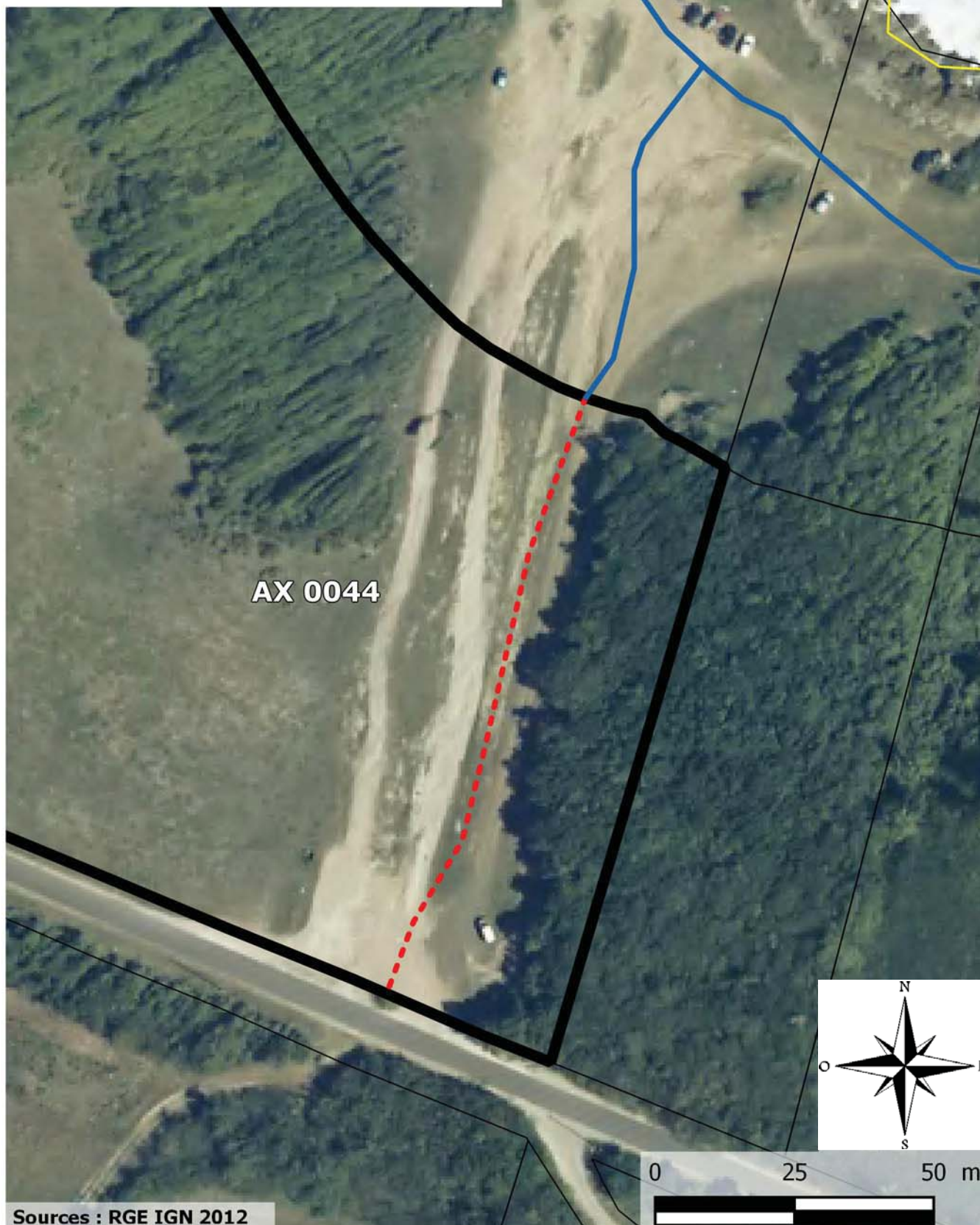
1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°44, en empruntant le sentier et les voies carrossables existants.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 000
01 - M. DIEUPART RUEL / LEOPOLD RUEL
SECTION AX n°44

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- Trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



296 L'accès littoral existant vu depuis le littoral avec la route de la clinique qui surplombe.



297 L'accès littoral existant vu depuis la route de la clinique.

SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

02 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT, Direction Générale des Impôts

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelle AX n°43.
Servitude d'une largeur de trois mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AX n°43

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AX n°43 correspond à un espace herbacé légèrement boisé. Cette parcelle possède un chemin existant, balisé et fréquenté, permettant d'accéder à l'anse salabouelle depuis la route de la clinique.

Une zone de stationnement est possible en haut du chemin sur la parcelle AX n°44.

1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°43, en empruntant le sentier et les voies carrossables existants.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 000
02 - État - Direction Générale des Impôts
SECTION AX n°43

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- Trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



298 L'accès littoral existant vu depuis le littoral (AX n°43) avec la route de la clinique qui surplombe.



299 L'accès littoral existant vu depuis la route de la clinique qui surplombe (parcelle AX n°44).

